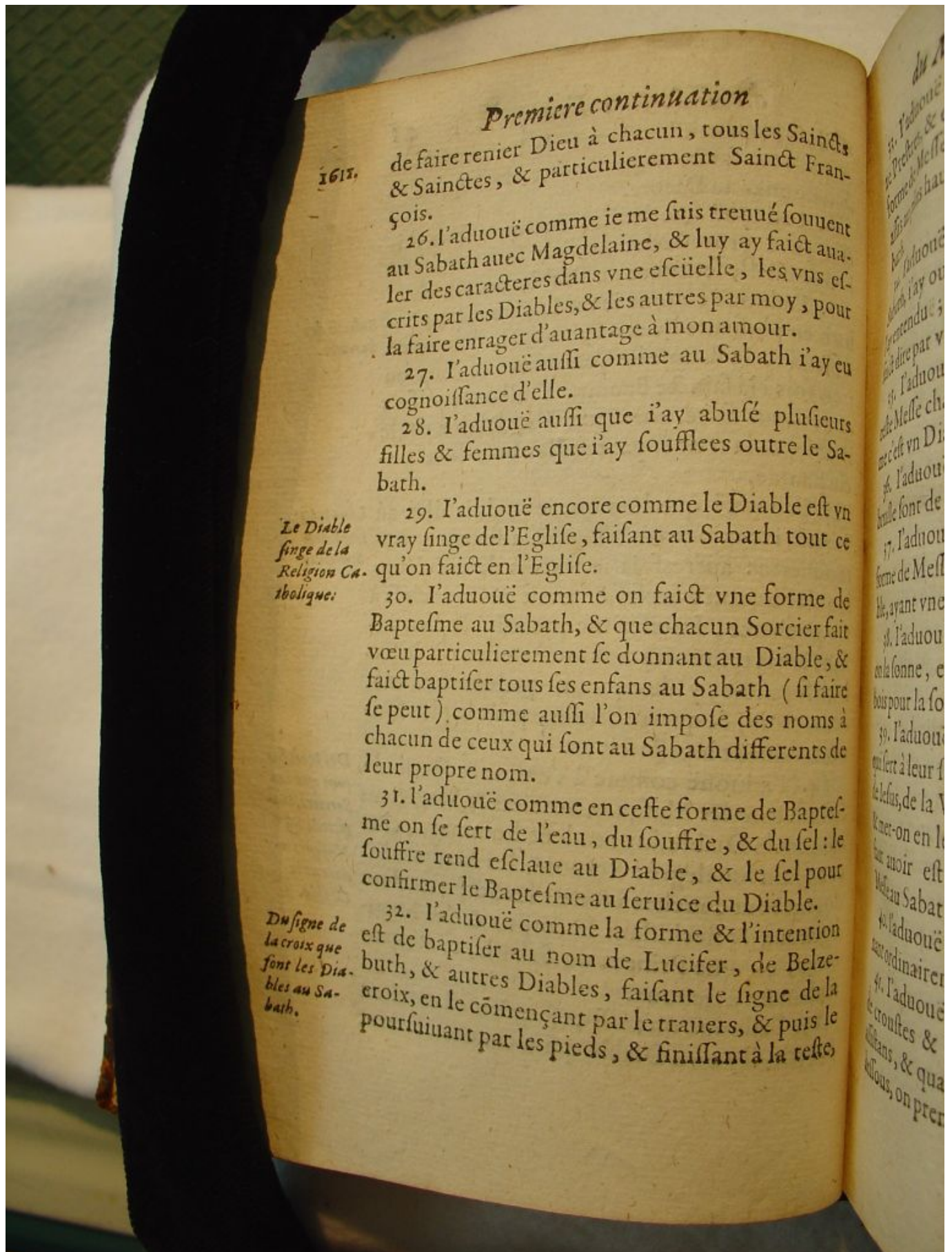
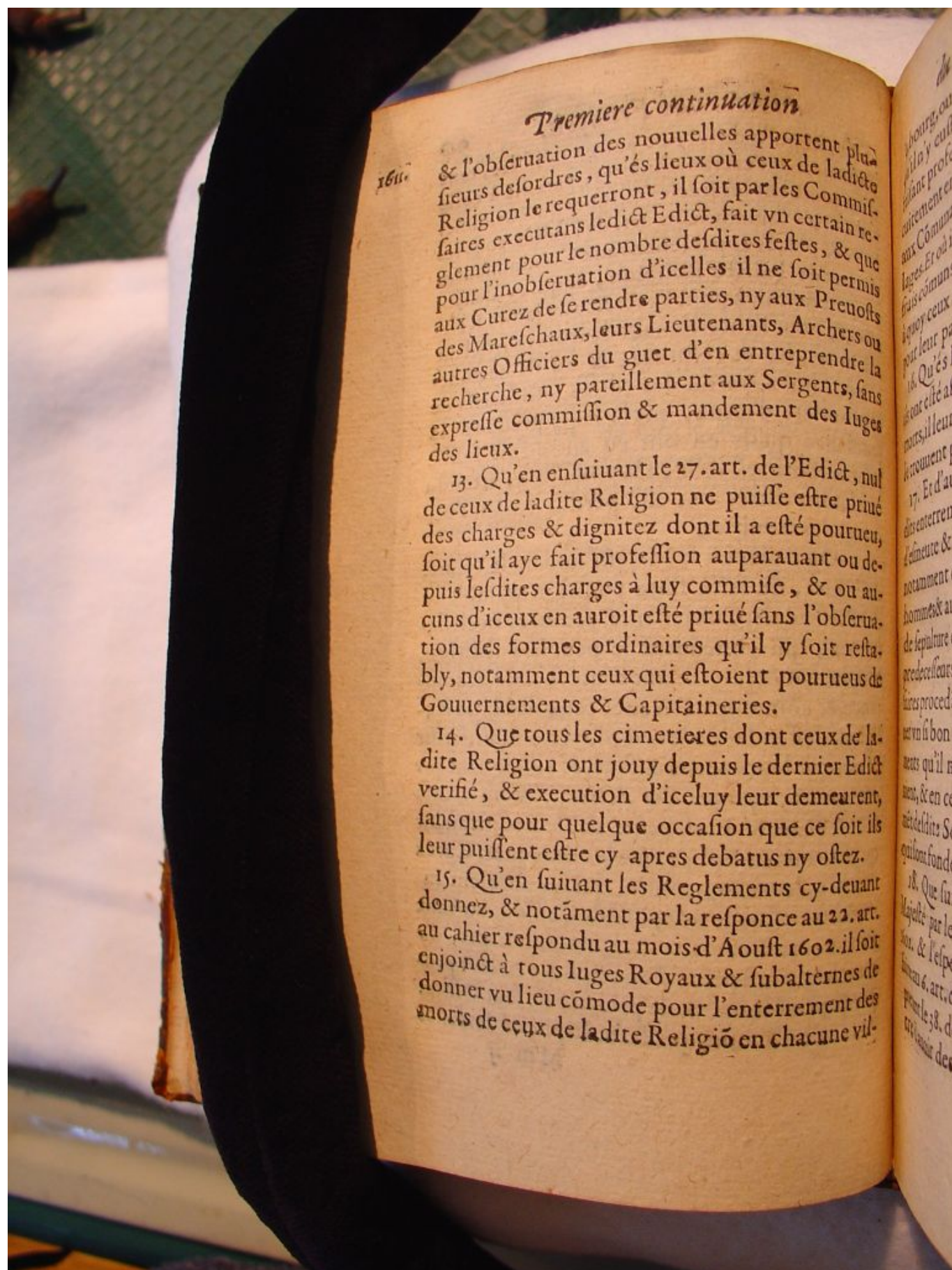


1611_021v.jpg



1611_090v.jpg



Premiere continuation

161v

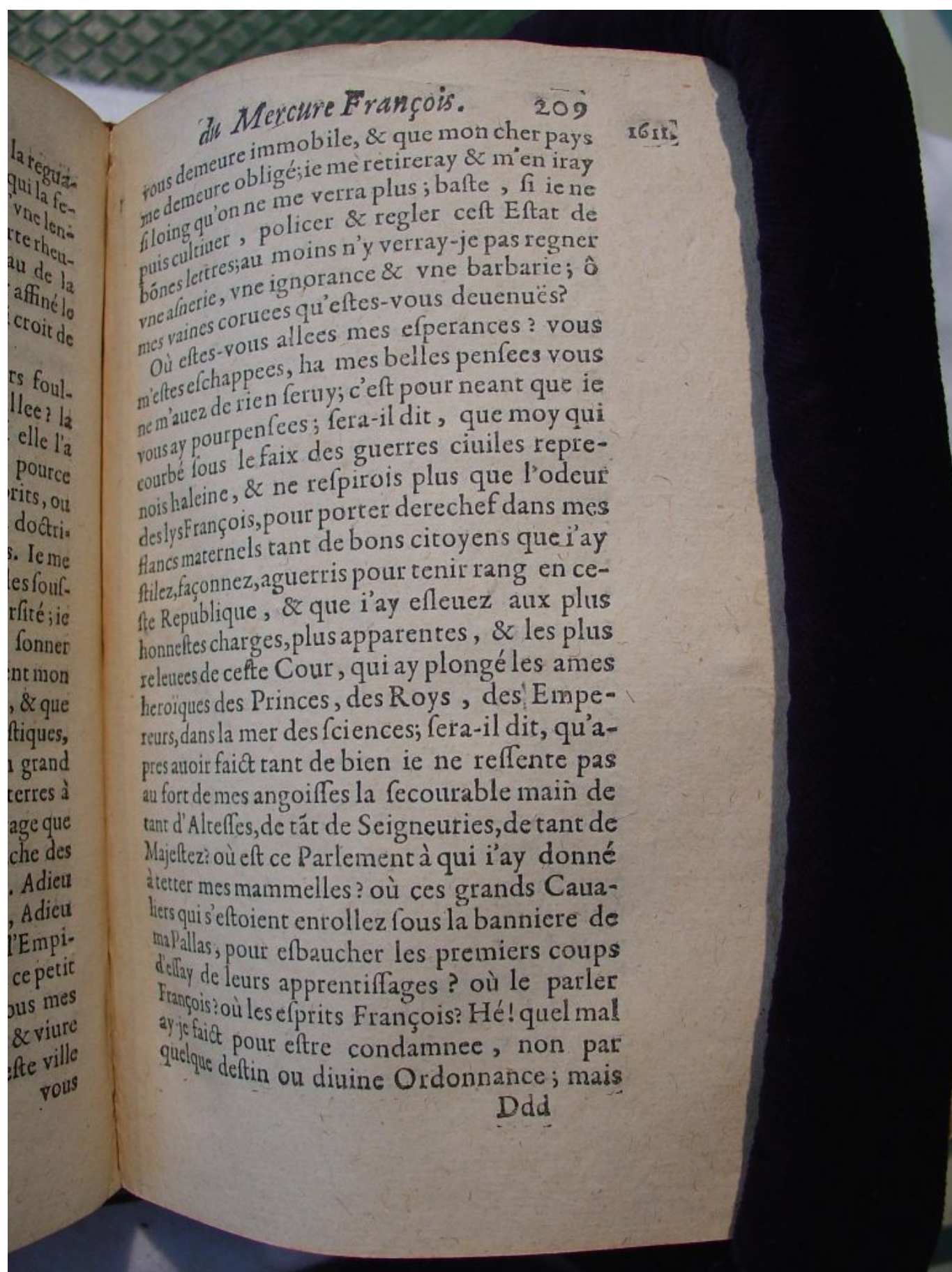
& l'observation des nouvelles apportent plusieurs desordres, qu'és lieux où ceux de ladicte Religion le requerront, il soit par les Commissaires executans ledict Edict, fait vn certain reglement pour le nombre desdites festes, & que pour l'inobservation d'icelles il ne soit permis aux Curez de se rendre parties, ny aux Preuosts des Mareschaux, leurs Lieutenants, Archers ou autres Officiers du guet d'en entreprendre la recherche, ny pareillement aux Sergents, sans expresse commission & mandement des Iuges des lieux.

13. Qu'en ensuiuant le 27. art. de l'Edict, nul de ceux de ladite Religion ne puisse estre priué des charges & dignitez dont il a esté pourueu, soit qu'il aye fait profession auparauant ou depuis lesdites charges à luy commise, & ou aucuns d'iceux en auroit esté priué sans l'observation des formes ordinaires qu'il y soit restabli, notamment ceux qui estoient pourueus de Gouvernemens & Capitaineries.

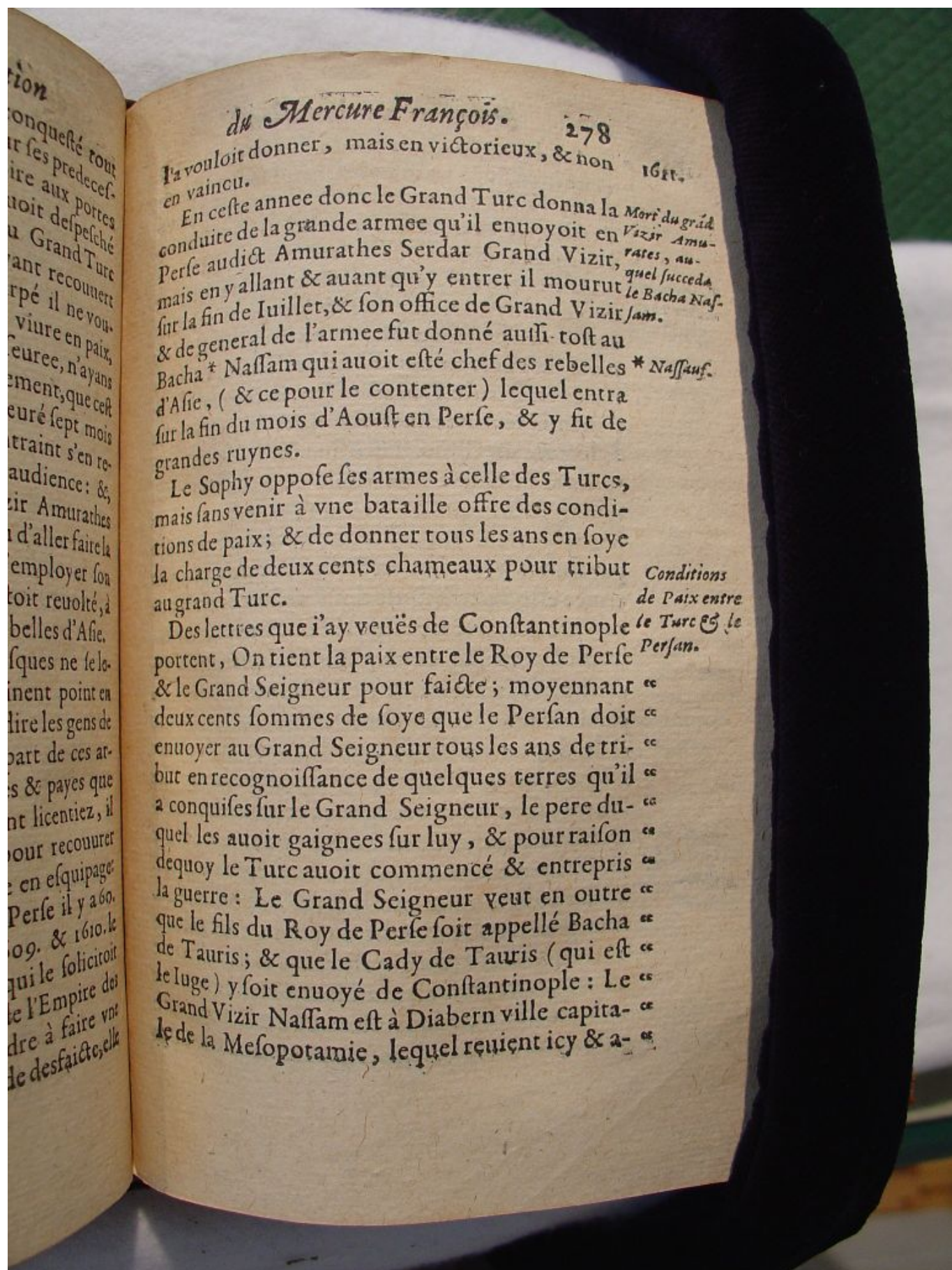
14. Que tous les cimetières dont ceux de ladite Religion ont jouy depuis le dernier Edict verifié, & execution d'iceluy leur demeurent, sans que pour quelque occasion que ce soit ils leur puissent estre cy apres debatus ny ostez.

15. Qu'en suiuant les Reglements cy-deuant donnez, & notamment par la responce au 22. art. au cahier respondu au mois d'Aoust 1602. il soit enjoinct à tous Iuges Royaux & subalternes de donner vu lieu cōmode pour l'enterrement des morts de ceux de ladite Religio en chacune vil-

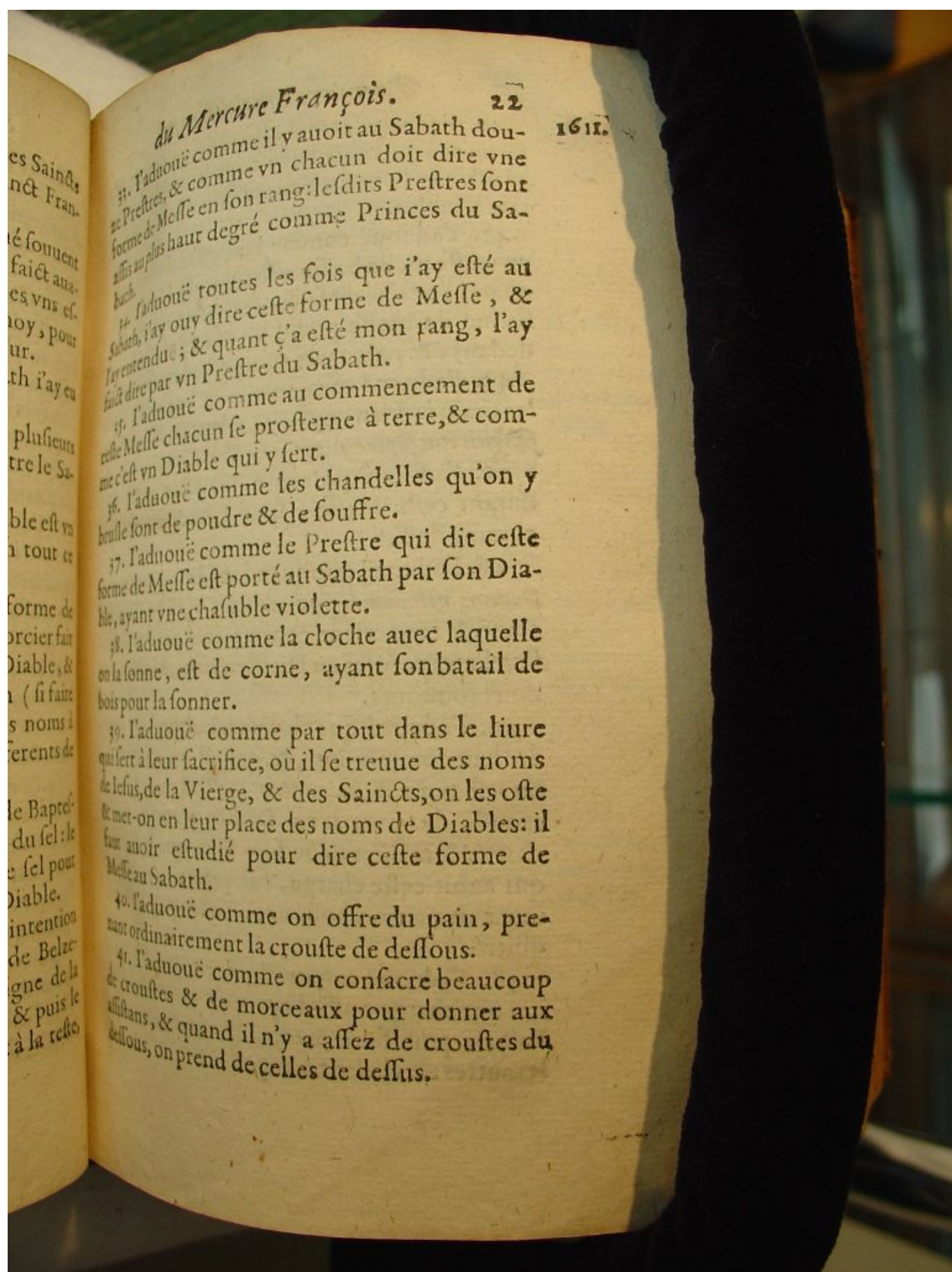
1611_209r.jpg



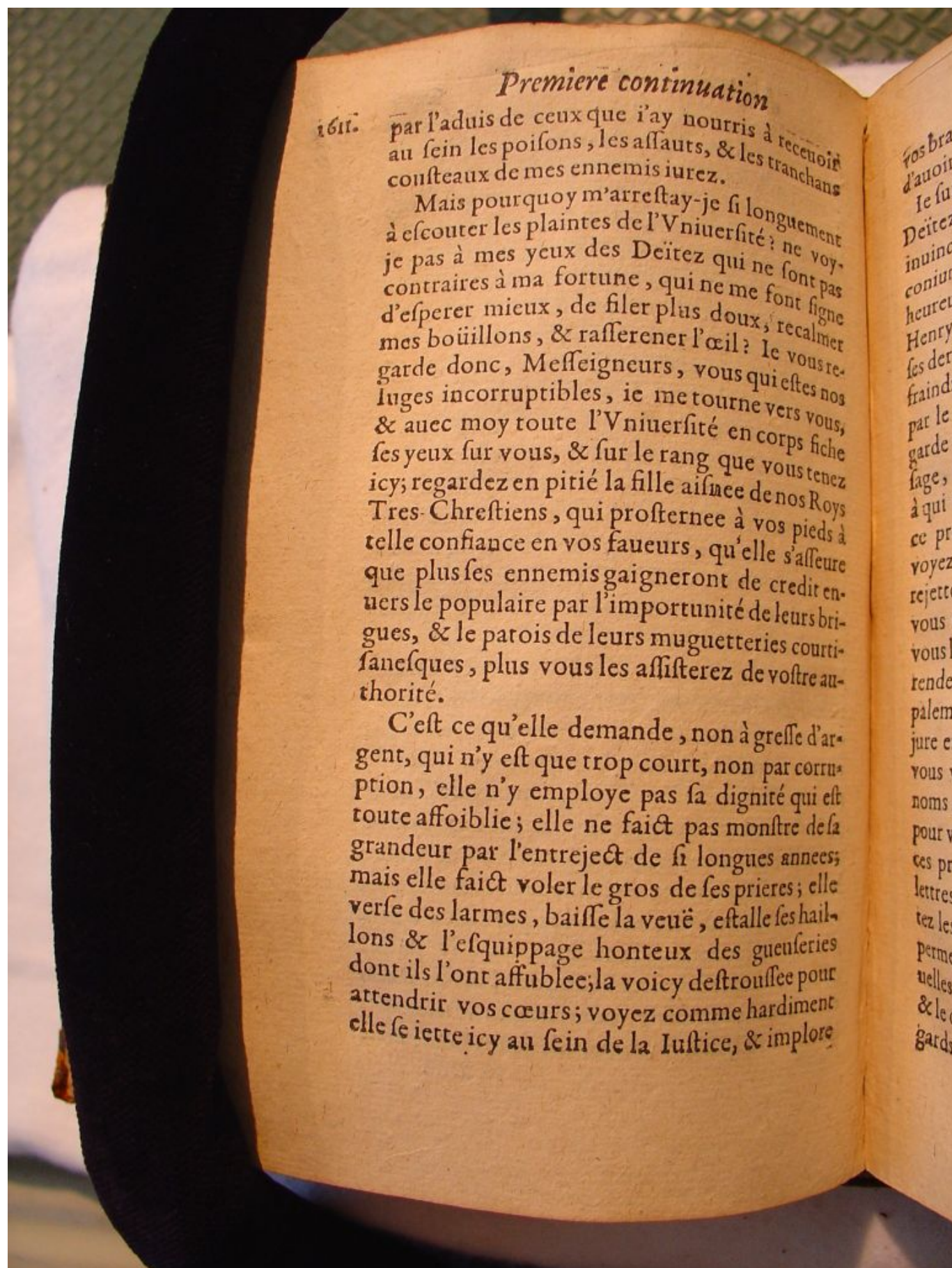
1611_278r.jpg



1611_022r.jpg



1611_209v.jpg



Premiere continuation

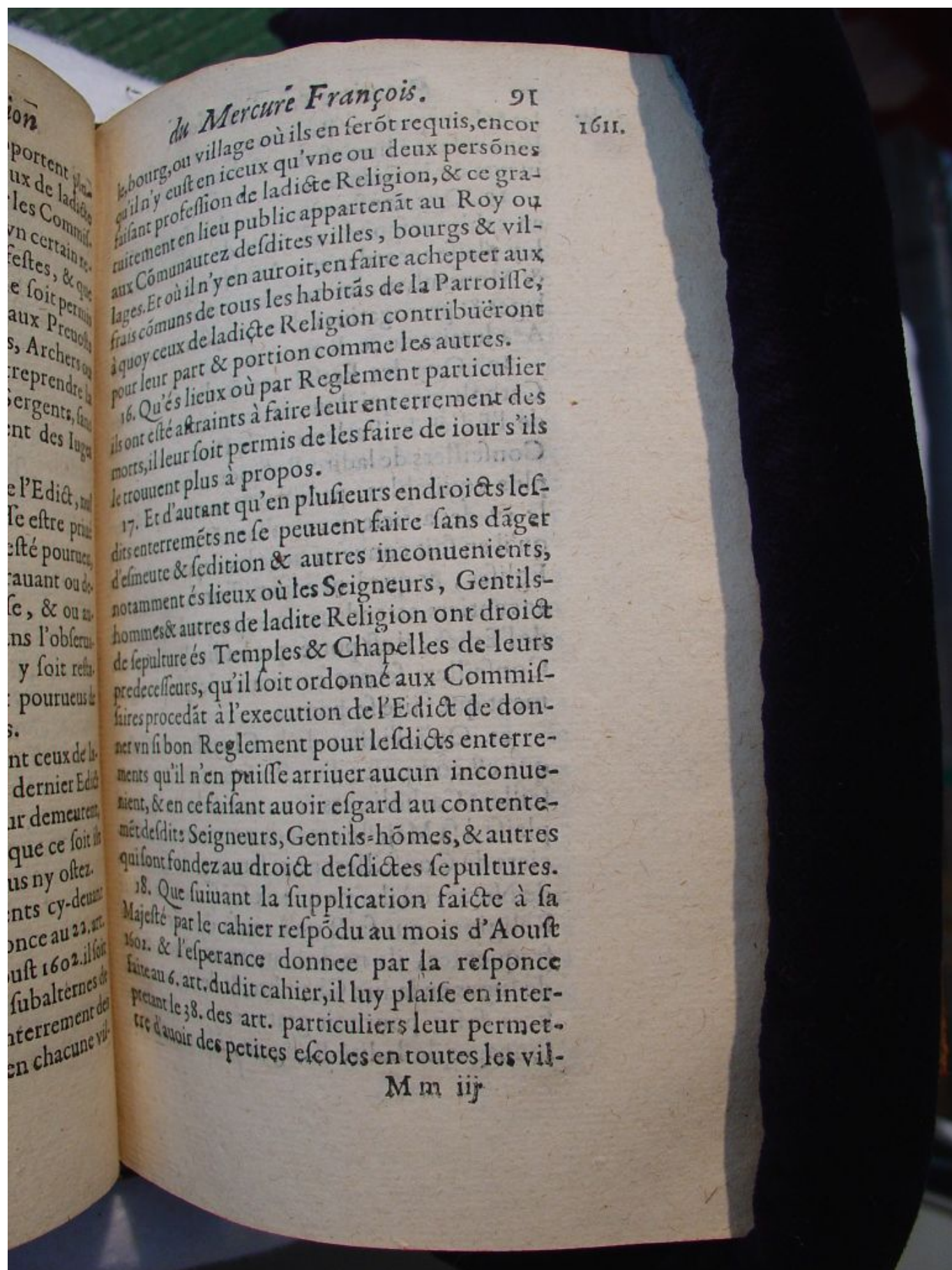
1611. par l'aduis de ceux que j'ay nourris à recevoir
au sein les poisons, les assauts, & les tranchans
consteaux de mes ennemis iurez.

Mais pourquoy m'arrestay-je si longuement
à escouter les plaintes de l'Vniuersité: ne voy-
je pas à mes yeux des Deitez qui ne sont pas
contraires à ma fortune, qui ne me font signe
d'esperer mieux, de filer plus doux, recalmer
mes boüillons, & rasserenner l'œil? le vous re-
garde donc, Messesseurs, vous qui estes nos
luges incorruptibles, ie me tourne vers vous,
& avec moy toute l'Vniuersité en corps fiche
ses yeux sur vous, & sur le rang que vous tenez
icy; regardez en pitié la fille aisnee de nos Roys
Tres- Chrestiens, qui prosternee à vos pieds à
telle confiance en vos faueurs, qu'elle s'assure
que plus ses ennemis gagneront de credit en-
uers le populaire par l'importunité de leurs bri-
gues, & le patois de leurs muguetteries courti-
sanesques, plus vous les assisterez de vostre au-
thorité.

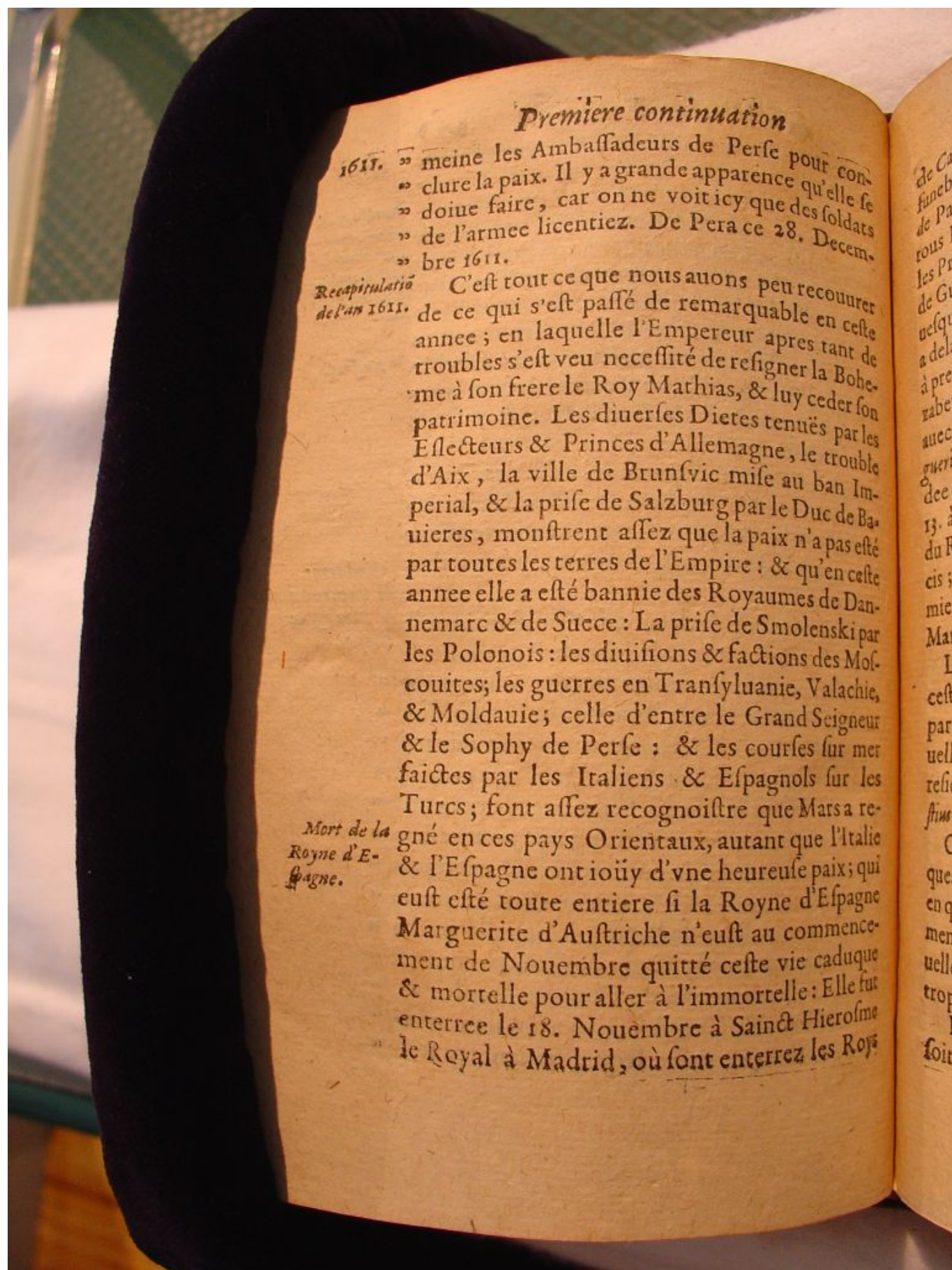
C'est ce qu'elle demande, non à gresse d'ar-
gent, qui n'y est que trop court, non par corrup-
tion, elle n'y employe pas sa dignité qui est
toute affoiblie; elle ne faict pas monstre de sa
grandeur par l'entreject de si longues annees;
mais elle faict voler le gros de ses prieres; elle
verse des larmes, baisse la veuë, estalle ses hail-
lons & l'esquippage honteux des gueuseries
dont ils l'ont affublee; la voicy destrouffee pour
attendrir vos cœurs; voyez comme hardiment
elle se iette icy au sein de la Iustice, & implore

vos bra
d'auoir
le sui
Deitez
inuinc
conjur
heureu
Henry
ses der
fraindr
par le
garde
sage,
à qui
ce pre
voyez
rejetto
vous
vous l
rende
palem
jure en
vous v
noms a
pour v
ces pr
lettres
tez les
perme
uelles
& le c
gards

1611_091r.jpg



1611_278v.jpg



Premiere continuation

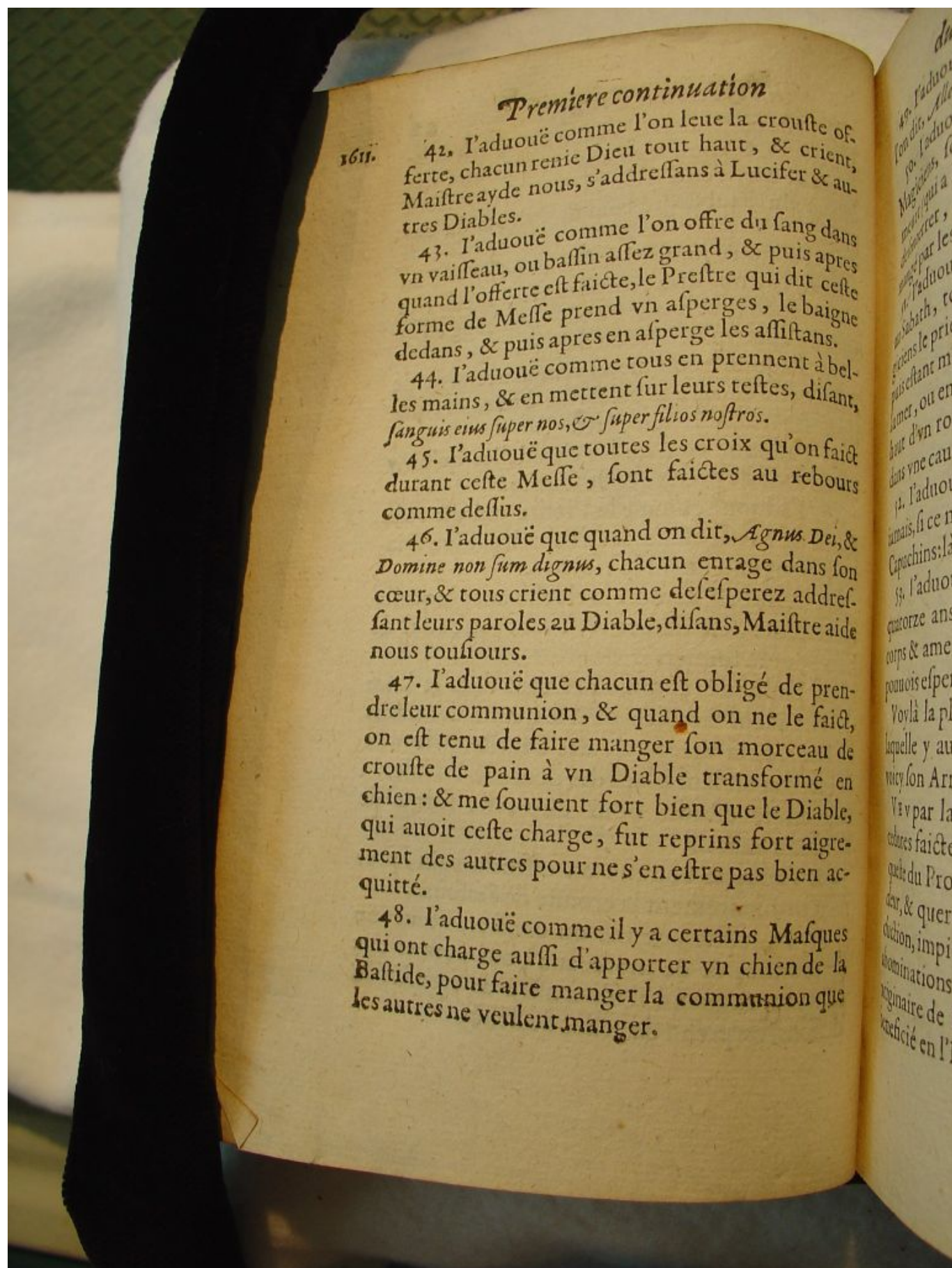
1611. ^{meine} les Ambassadeurs de Perse pour con-
^{clure} la paix. Il y a grande apparence qu'elle se
^{doive} faire, car on ne voit icy que des soldats
^{de} l'armee licentiez. De Pera ce 28. Decem-
^{bre} 1611.

*Recapitulatio
 de l'an 1611.*

C'est tout ce que nous auons peu recouurer
 de ce qui s'est passé de remarquable en ceste
 annee; en laquelle l'Empereur apres tant de
 troubles s'est veu neccessité de resigner la Bohe-
 me à son frere le Roy Mathias, & luy ceder son
 patrimoine. Les diuerles Dietes tenuës par les
 Esleuteurs & Princes d'Allemagne, le trouble
 d'Aix, la ville de Brunsvic mise au ban Im-
 perial, & la prise de Salzburg par le Duc de Ba-
 uieres, monstrent assez que la paix n'a pas esté
 par toutes les terres de l'Empire: & qu'en ceste
 annee elle a esté bannie des Royaumes de Dan-
 nemarc & de Suece: La prise de Smolenski par
 les Polonois: les diuisions & factions des Mos-
 couites; les guerres en Transylvanie, Valachie,
 & Moldaue; celle d'entre le Grand Seigneur
 & le Sophy de Perse: & les courses sur mer
 faictes par les Italiens & Espagnols sur les
 Turcs; font assez recognoistre que Mars a re-
 gné en ces pays Orientaux, autant que l'Italie
 & l'Espagne ont ioüy d'une heureuse paix; qui
 eust esté toute entiere si la Royne d'Espagne
 Marguerite d'Autriche n'eust au commence-
 ment de Nouembre quitté ceste vie caduque
 & mortelle pour aller à l'immortelle: Elle fut
 enterree le 18. Nouembre à Saint Hierosme
 le Royal à Madrid, où sont enterrez les Roys

*Mort de la
 Royne d'E-
 spagnes.*

1611_022v.jpg



Premiere continuation

161v. 42. l'aduouë comme l'on leue la crouste offerte, chacun renie Dieu tout haut, & crient, Maistre ayde nous, s'adressans à Lucifer & autres Diables.

43. l'aduouë comme l'on offre du sang dans vn vaisseau, ou bassin assez grand, & puis apres quand l'offerte est faicte, le Prestre qui dit ceste forme de Messe prend vn asperges, le baigne dedans, & puis apres en asperge les assistans.

44. l'aduouë comme tous en prennent à belles mains, & en mettent sur leurs testes, disant, *sanguis eius super nos, & super filios nostros.*

45. l'aduouë que toutes les croix qu'on faict durant ceste Messe, sont faictes au rebours comme dessus.

46. l'aduouë que quand on dit, *Agnus Dei, & Domine non sum dignus*, chacun enrage dans son cœur, & tous crient comme desesperez adressant leurs paroles au Diable, disans, Maistre aide nous tousiours.

47. l'aduouë que chacun est obligé de prendre leur communion, & quand on ne le faict, on est tenu de faire manger son morceau de crouste de pain à vn Diable transformé en chien: & me souuient fort bien que le Diable, qui auoit ceste charge, fut repris fort aigrement des autres pour ne s'en estre pas bien acquitté.

48. l'aduouë comme il y a certains Masques qui ont charge aussi d'apporter vn chien de la Bastide, pour faire manger la communion que les autres ne veulent manger.

1611_150r.jpg

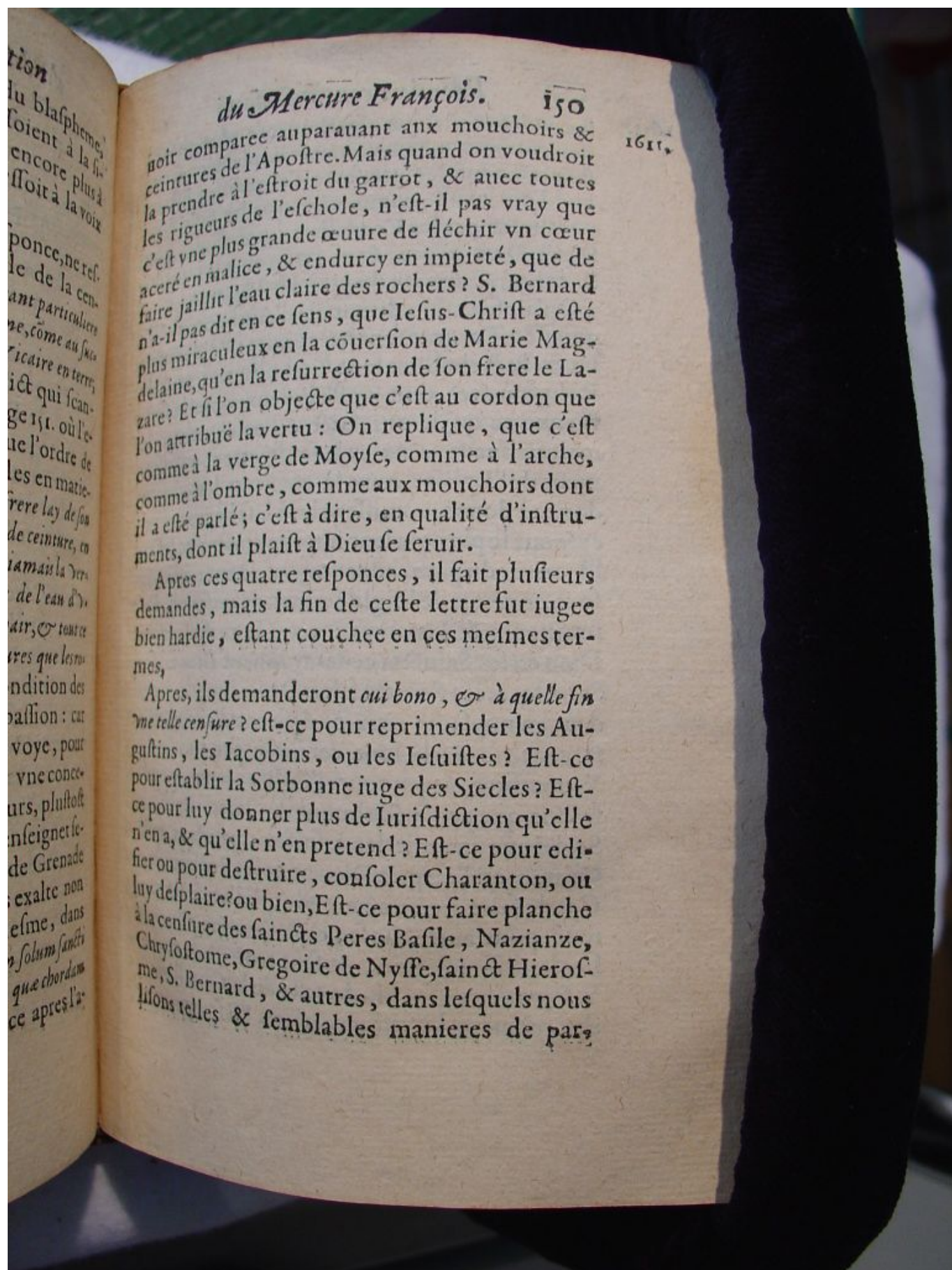


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan